

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Monit.
belg***26072326***

Original déposé le

27 MAI 2026au greffe du tribunal
de l'entreprise de la 1^{re} division NamurN° d'entreprise : **0430 125 219****Nom**(en entier) : **MR REFRIGERATION**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Chaussée de Wavre, 69-3 à 5030 Gembloux****Objet de l'acte : Transfert du siège - nomination/démission administrateur**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2026 :

A l'unanimité des actionnaires, il est décidé de :

- D'accepter la démission de Monsieur Romain Pauluzzi avec effet au premier février 2026 de son mandat d'administrateur ;

- De nommer avec effet au premier février 2026 la société VALUPA SRL, dont le siège social se trouve CHEMIN DROLEAU 6, BTE C à 1430 REBECQ-ROGNON représentée par Monsieur Romain Pauluzzi (son administrateur). La date d'effet de la nomination est le premier février 2026.

Extrait du rapport de l'organe d'administration suite à l'assemblée tenue le 14 avril 2026 au siège de la société :

L'assemblée constate que le siège de la société est situé à 5030 Gembloux, Rue des Orchidées, 48, depuis le 2 février 2026. L'assemblée décide formellement et à l'unanimité des voix de déplacer le siège de 5030 Gembloux, Chaussée de Wavre, 69-3, vers 5030 Gembloux, Rue des Orchidées, 48, à compter du 2 février 2026

L'organe d'administration prend acte de la démission comme personne déléguée à la gestion journalière de la société de Monsieur Romain PAULUZZI, ayant fait élection de domicile au siège de la société, et ce, avec effet au 1er février 2026.

L'organe d'administration décide à l'unanimité des voix de nommer la SRL VALUPA, inscrite à la BCE sous le n° 1032.333.881, dont le siège est situé à 1430 Rebecq-Rognon, Chemin Drôleau, 6 bte C, comme délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 1er février 2026.

Monsieur Romain PAULUZZI, ayant fait élection de domicile au siège de la société, intervient en qualité de représentant permanent au sens de l'article 2:55 CSA.

La mission est menée à durée indéterminée.

VALUPA SRL,
Administrateur
Représentée par Romain PAULUZZI

Frédéric STURBOIS,
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).